



Indemnisation du temps route au chantier (grand déplacement)

Par **Becasso**, le 20/10/2012 à 05:51

Bonjour, rn rnAlors voila j'ai plusieurs questions a vous poser en faites, j'espère vous pourrez m'éclaircir sur certaine chose...rn rnDeja je suis intérimaire en grand déplacements depuis 2 ans et demi, sans quasiment jamais avoir été interrompu, relancer chaque semaine d'un contrat travail dans la meme boite interim, travaillant dans la même boite de voie ferrée.rnJ'aurais aimé savoir si deja cela est t'il normal ne devrais t'il pas au bouts d'un moments, etre obliger de me proposer un CDI ou CDD.rn rnPartant à 700 km de mon domicile, je suis obliger de partir rnTres tot le soir le dimanche pour arriver le matin commençant a 8h00 le lundi, pareil pour le retour le vendredi partant a 16h du chantier avec un véhicule fourni par l'employeur, mais sait horaire de route ne sont t'il pas remunérer a l'ouvrier ?rn rnSachant je passe beaucoup heure sur la route ppur rendre au travail, attaquant le chantier directement le lundi ce qui me fait environs 14h non stop cela est t'il approuver dans les lois ?rn rnQuand au indemnité fin contrat, sachant que sait des contrat chaque semaine, quand est ce sont t'ils rémunérer, dans un temps bien précis (chaque mois) ou bien aléatoire ?rn rnJ'ai encore des questions car pleins chose me paraître bizarre dans cette entreprise, sachant que la boite intérim est financer par l'employeur ou ma boite intérim rn m'envoi je repasserais vous les posées le temps me les mettre en tête, sait déjà mes 4 questions principal.rn rnMerci de vos réponse avance !

Par **pat76**, le 20/10/2012 à 16:10

Bonjour rn rnQuand vous aurez un moment de libre, je vous conseille de prendre tous vos contrats, vos bulletins de salaire et d'allez expliquer votre situation à l'inspection du

travail.rnrnLes déplacements doivent vous être payés par votre employeur c'est à dire la société d'interim.

Par **Becasso**, le **20/10/2012** à **16:25**

]Je touche un déplacements pour payer le logements et pour les repas, mais quand au temps passer sur la route rien, sachant j'y passe 7h pour y'aller 7h pour retour et je travaille directement le lundi en arrivant après les 7h de route cela me parait bizarre ..., quand pensez vous ?rnrnQuand au IFM sait bon je les touches ils apparaissent sur mes bulletins salaire pour chaque semaine établiernrnQuand au contrats je vous en poste un si vous avez 5 mins pour y jeter un coup oeil, sa serait merci avance !rnrnrnLiens de l'image contrats travailrnh<http://www.noelshack.com/2012-42-1350744541-1350742472-iphone-image-10-20-2012.jpg>

Par **pat76**, le **21/10/2012** à **14:06**

BonjourrnrnQuel est le motif de votre contrat, surcroît d'activité, remplacement d'un salarié absent, travail saisonnier.rnrnC'est pour des travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité?rnrnLe contrat de travail temporaire n'est pas fait pour occuper un poste en permanence.rnrnDe plus, entre chaque mission si le contrat n'a pas été établi pour le remplacement d'un salarié absent, ou pour des travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité ou pour un travail saisonnier, un délai de carence doit être respecté (article L 1251-36 du Code du travail).rnrnDe plus, le contrat de mission ne peut excéder 18 mois, renouvellement compris. il ne peut être renouvelé qu'une seule fois. (article L 1251-12 du Code du travail.rnrnArticle L 3121-4 du Code du travail:rnrnLe temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.rnrnToutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière. Cette contrepartie est déterminée par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut par décision unilatérale de l'employeur prise après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'il en existe. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire.rnrnLa société utilisatrice a des salariés travaillant avec vous qui sont également en grand déplacement et doivent effectuer beaucoup d'heures de trajet?rnrnSi c'est le cas, ces salariés sont indemnisés par l'entreprise utilisatrice pour les heures de trajet?

Par **Becasso**, le **27/10/2012** à **12:34**

Non ce n'est pas des travaux urgence que j'etabliernEt non les salarié ne sont pas indemnisés des heures de trajetsrnrnMerci vos reponse cela ma bien aidé pour pas mal de choses !